



4 mai 2022

Procédure de consultation concernant l'ordonnance sur la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé

Rapport sur les résultats

Résumé

La part minimale du capital à détenir pour que la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé soit autorisée, qui est actuellement fixée à 20 %, doit être abaissée à 10 %. Lorsque la participation est supérieure ou égale à 10 %, il doit être possible de renoncer au versement de l'impôt anticipé avec remboursement ultérieur.

L'autorisation correspondante requise dans le cadre international doit désormais être valable cinq ans au lieu de trois.

La charge administrative s'en trouverait allégée tant pour les entreprises que pour les autorités fiscales. Cette modification n'aurait pour ainsi dire aucune répercussion financière: elle n'aurait pas d'influence sur la fonction de garantie de l'impôt, et l'augmentation des liquidités des entreprises qui en résulterait et qui, par effet de miroir, entraînerait une perte de liquidités pour l'État serait négligeable vu les taux d'intérêt actuels.

En résumé, la consultation menée du 14 avril au 14 juillet 2021 (39 avis) a donné les résultats suivants:

- large approbation des objectifs (avantage de liquidités pour les entreprises, allègement de la charge administrative pour les entreprises et les autorités fiscales);*
- large approbation de l'outil envisagé (élargissement de la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé);*
- concernant l'abaissement de la part minimale de capital à détenir de 20 % à 10 %: approbation: 34; refus: 1; renonciation: 4*
- concernant l'allongement de 3 à 5 ans de la durée de validité de l'autorisation requise dans le cadre international: approbation: 34; neutre: 1; renonciation: 4*
- d'autres demandes formulées par divers participants à la consultation concernent une application encore plus large de la procédure de déclaration au sein du groupe que celle proposée dans le projet du Conseil fédéral.*

1. Contexte

La procédure de consultation concernant l'ordonnance sur la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé s'est déroulée du 14 avril au 14 juillet 2021. En tout, 55 destinataires ont été invités à participer à la consultation (voir liste en annexe).

Au total, 39 avis ont été déposés dans le cadre de la consultation, dont 35 portent sur le fond du projet. Parmi eux, on compte 3 partis politiques (PLR, PS, UDC), la CDF, 24 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) et 7 organisations (Association suisse des banquiers, economiesuisse, EXPERTsuisse, FIDUCIAIRE | SUISSE, SwissHoldings, Union suisse des arts et métiers, Union syndicale suisse). 4 destinataires ont expressément renoncé à prendre position (GR, JU, PES, UPS).

2. Projet mis en consultation

La part minimale du capital à détenir pour que la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé soit autorisée, qui est actuellement fixée à 20 %, doit être abaissée à 10 %. Lorsque la participation est supérieure ou égale à 10 %, il doit être possible de renoncer au versement de l'impôt anticipé avec remboursement ultérieur.

L'autorisation correspondante requise dans le cadre international doit désormais être valable cinq ans au lieu de trois.

La charge administrative s'en trouverait allégée tant pour les entreprises que pour les autorités fiscales. Cette modification n'aurait pour ainsi dire aucune répercussion financière: elle n'aurait pas d'influence sur la fonction de garantie de l'impôt, et l'augmentation des liquidités des entreprises qui en résulterait et qui, par effet de miroir, entraînerait une perte de liquidités pour l'État serait négligeable vu les taux d'intérêt actuels.

3. Résultats de la consultation

3.1 Abaissement de la part minimale du capital à détenir de 20 % à 10 %

Approbation:

CDF et 23 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH)

3 partis politiques (PLR, PS, UDC)

7 organisations (ASB, economiesuisse, EXPERTsuisse, FIDUCIAIRE | SUISSE, SwissHoldings, usam, USS)

Développement:

- Le projet permet des allègements administratifs (**AG, BE, BL, GE, NE, NW, SZ, UR, PLR, PS, UDC, economiesuisse, usam, SwissHoldings**).
- Les cantons ne sont pas concernés par la mise en œuvre du projet (**CDF, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, NE, NW, OW, SG, SO, TG, VS, ZG, ZH**).
- Les conséquences financières sont minimales, voire inexistantes, y compris sur le plan des recettes (**CDF, AR, BE, BL, BS, FR, GL, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, ZH, VS, PLR, PS, USS**).

- Le projet n'affaiblit pas la fonction de garantie de l'impôt (**CDF, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VS, ZH, PS, USS, SwissHoldings**).
- Le projet augmente les liquidités des entreprises, ce qui constitue un avantage économique (**CDF, AG, AI, AR, BL, BS, FR, GL, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, ZG, VS, UR, PLR, UDC**).
- Le projet facilite les activités de financement internes au groupe et renforce l'attrait de la place économique suisse (**GE, ZH**).
- La mesure assure la concordance avec la réduction pour participations (**TG, TI, ZG, FIDUCIAIRE | SUISSE**).

Refus:

VD

Développement:

- Dans un contexte de taux d'intérêt élevés, la mesure conduirait à une diminution des recettes.
- Étant donné qu'une participation de 10 % ne correspond pas systématiquement à une position de contrôle (qualité de «société du groupe»), l'abaissement de la part minimale du capital à détenir dépasse le cadre d'application de l'art. 20, al. 2, 2^e phrase, LIA.
- L'exigence d'un taux de participation de 20 % est déjà discutable sous l'angle du contrôle propre à qualifier l'appartenance au groupe.
- Si le seul critère à remplir par une société afin de prétendre à la procédure de déclaration est la détention de 10 % des droits de participation, cette procédure s'apparentera dès lors à une véritable alternative généralisée au paiement de l'impôt anticipé, qui pourrait s'avérer inégalitaire à plusieurs égards et irait à l'encontre de l'objectif principal de la LIA consistant à garantir la perception de l'impôt anticipé.
- La mesure ne permet pas d'allègement administratif, bien au contraire.

3.2 Allongement de trois à cinq ans de la durée de validité de l'autorisation requise dans le cadre international

Approbation:

CDF et 24 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH)

3 partis politiques (PLR, PS, UDC)

6 organisations (ASB, economiesuisse, FIDUCIAIRE | SUISSE, SwissHoldings, USS, usam)

Développement:

- Le projet permet des allègements administratifs (**AG, BE, BL, GE, NE, NW, SZ, UR, PLR, PS, UDC, economiesuisse, usam, SwissHoldings**).
- Les cantons ne sont pas concernés par la mise en œuvre du projet (**CDF, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, NE, NW, OW, SG, SO, TG, VS, ZG, ZH**).
- Les conséquences financières sont minimales, voire inexistantes, y compris sur le plan des recettes (**CDF, AR, BE, BL, BS, FR, GL, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, ZH, VS, PLR, PS, USS**).
- Le projet n'affaiblit pas la fonction de garantie de l'impôt (**CDF, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, VS, ZH, PS, USS, SwissHoldings**).

Neutre:

EXPERTsuisse adopte une position neutre concernant l'allongement de 3 à 5 ans de la durée de validité de l'autorisation requise dans le cadre international. L'expérience ayant montré qu'un renouvellement de la demande de procédure de déclaration dans des conditions de participation relativement identiques ne conduisait pas à une augmentation significative des efforts de mise en conformité, un allongement à 5 ans pourrait entraîner des incertitudes pour les entreprises.

3.3 Autres demandes

- Le **PLR** et l'**UDC** salueraient un élargissement de la procédure de déclaration dans le domaine des prestations appréciables en argent.
- Le **PLR** estime qu'il serait judicieux d'examiner la possibilité d'une procédure de déclaration facultative à partir d'un certain montant (p. ex. lorsque le montant du remboursement dépasse 200 000 fr.).
- **Economiesuisse** et **EXPERTsuisse** demandent que, dans le cadre de la procédure de déclaration, on considère être en présence d'un groupe dès lors qu'il y a une consolidation partielle. Dans ce cas, la procédure de déclaration doit pouvoir être appliquée d'une manière générale au sein du groupe.
- **economiesuisse**, **EXPERTsuisse** et l'**UDC** demandent d'autoriser également la procédure de déclaration (au moins à hauteur du dégrèvement prévu dans la convention contre les doubles impositions applicable) pour les prestations appréciables en argent fournies à des sociétés sœurs étrangères. **EXPERTsuisse** demande d'autoriser également la procédure de déclaration pour les prestations appréciables en argent fournies à des sociétés grands-mères étrangères détenant des participations indirectes.
- **EXPERTsuisse** demande que la procédure de déclaration dans le cadre international soit étendue aux sociétés visées dans la convention contre les doubles impositions applicable (actuellement uniquement autorisée pour les sociétés de capitaux).
- **FIDUCIAIRE | SUISSE** veut exonérer de l'impôt anticipé les dividendes soumis à la réduction pour participations.

3.4 Autres remarques

- **SwissHoldings** propose un assouplissement de la pratique administrative en cas de déclaration tardive de l'impôt anticipé. Bien souvent, il s'agit de faits d'importance mineure ou de distributions dissimulées de bénéfice, qui ne pouvaient tout simplement pas être déclarés à temps ou dont la correction a été acceptée pour des raisons financières. La nouvelle de l'ouverture d'une procédure pénale se répand alors parmi les autres groupes et nuit à la réputation de la place économique suisse.
- **FIDUCIAIRE | SUISSE** fait remarquer que l'allégement administratif qu'apporte pour les entreprises un allongement de la durée de validité de l'autorisation requise dans le cadre international n'a d'effets positifs que si la pratique en matière d'autorisation n'est pas durcie.

Annexe

Liste des participants à la consultation

Liste des participants à la procédure de consultation

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwytz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rh.-Ext.	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rh.-Int.	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	<input type="checkbox"/>

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Le Centre		<input type="checkbox"/>
Union démocratique fédérale	UDF	<input type="checkbox"/>
Ensemble à Gauche	EAG	<input type="checkbox"/>
Parti évangélique suisse	PEV	<input type="checkbox"/>
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Verts	PES	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Parti Vert'libéral	pvl	<input type="checkbox"/>
Lega dei Ticinesi	Lega	<input type="checkbox"/>
Parti suisse du Travail	PST-POP	<input type="checkbox"/>
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Association des communes suisses	ACS	<input type="checkbox"/>
Union des villes suisses	UVS	<input type="checkbox"/>
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	<input type="checkbox"/>

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Union suisse des arts et métiers	usam	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	<input checked="" type="checkbox"/> (renonciation)
Union suisse des paysans	USP	<input type="checkbox"/>
Association suisse des banquiers	ASB	<input checked="" type="checkbox"/>
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce	SEC-Suisse	<input type="checkbox"/>
Travail.Suisse		<input type="checkbox"/>

5. Autres organisations et personnes intéressées

Destinataires	Abréviations	Avis reçu
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence suisse des impôts	CSI	<input type="checkbox"/>
Association suisse d'assurances	ASA	<input type="checkbox"/>
EXPERTsuisse - Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire	EXPERTsuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
economiesuisse Fédération des entreprises suisses	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
SwissHoldings Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHoldings	<input checked="" type="checkbox"/>
FIDUCIAIRE SUISSE (Union suisse des fiduciaires)	FIDUCIAIRE SUISSE	<input checked="" type="checkbox"/>